

Règlement du fonds « Aide garde d'enfants »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Aide garde d'enfants » dont le but est d'apporter une aide à des familles défavorisées ainsi qu'à des parents surmenés n'ayant pas d'appui, pour les gardes d'enfants malades et non malades.

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux familles défavorisées.

3.- Financement

Ce fonds est constitué par des sommes versées en faveur de l'activité Gardes d'enfants (Croix-Rouge suisse, dons...).

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à la prise en charge des coûts de gardes d'enfants du Chaperon Rouge pour les familles ne pouvant assurer financièrement cette prestation.

5.- Gestion des fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

7.- Entrée en vigueur

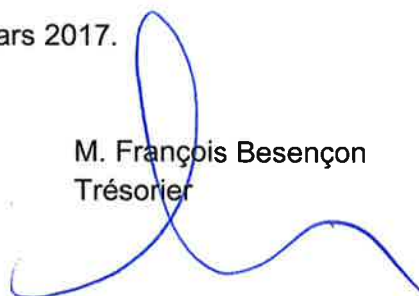
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2003.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.



M. Matteo Pedrazzini
Président



M. François Besençon
Trésorier